

DECISION N°03.25.053

Objet : Convention de mise à disposition de la Salle Lucie Aubrac à l'Association « PARTAGE DYS VOS 95 » pour l'organisation d'une conférence

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions de l'Association « PARTAGE DYS VOS 95 », référencée à la MDPH, et son action d'accompagnement des parents d'enfants atteints de troubles du neurodéveloppement,

CONSIDERANT que l'Association « PARTAGE DYS VOS 95 » a sollicité le soutien de la Ville pour l'organisation d'une conférence à destination des parents d'enfants de 0 à 10 ans par la mise à disposition de la Salle Lucie Aubrac.

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de l'association l'équipement cité,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de la Salle Lucie Aubrac avec l'Association « PARTAGE DYS VOS 95 », domiciliée 2 rue du Coudray 95740 FREPILLON.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le mardi 29 avril 2025 de 19h00 à 22h00 pour l'organisation d'une conférence sur les troubles de l'attention et d'ateliers « Dans la peau d'un DYS » à destination des parents d'enfants de 0 à 10 ans.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 19 mars 2025

Maxime THORY,
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **20 MARS 2025**

Publiée le : **20 MARS 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.